

(1)

(N° 170.)

===

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 MAI 1901.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE THEUX DE MEYLANDT.

I

Demande du sieur Auguste CAPBL.

MESSIEURS,

Le sieur Capel, né à Paris, le 4 mai 1870, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 17 février 1896 et exerce, à Liers (Liège), la profession d'ajusteur au chemin de fer Liégeois-Limbourgeois repris par l'État.

Il a épousé une femme de nationalité belge.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en France.

Aux termes de l'article 10 de la loi du 16 avril 1898, il est dispensé de payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Capel remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

Comte DE THEUX.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

II

Demande de la dame Nathalie-Henriette-Sophie RAU, veuve SCHMITT.

MESSEURS.

La dame Rau, veuve Schmitt, née à Varsovie (Russie), le 9 février 1848, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle n'habite la Belgique que depuis le 12 septembre 1900, mais en qualité d'enfant majeure d'un étranger naturalisé, elle est exempte de la condition de résidence exigée.

Elle habite Ixelles (Brabant), où elle est rentière.

Elle est veuve d'un sujet suisse et n'a pas d'enfants.

Elle s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que la dame Rau, veuve Schmitt, remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

CONTE DE THEUX.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
